



Commune de B E R T R A N G E

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE

SEANCE PUBLIQUE DU 05 JUIN 2026

Date de l'annonce publique : 29.05.2026

Date de la convocation des conseillers : 28.05.2026

Présents : MM. Youri DE SMET, bourgmestre et Roger MILLER et Marc LANG, échevins
M. Frank COLABIANCHI, Mme Monique SMIT-THIJS, M. Guy WEIRICH, Mmes Nadine SCHARES,
Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, M. Marc RAUCHS, Mmes Yolande SCHUSTER, Nadine
PHILIPPE, M. Stefan GLOBER, conseillers,
M. Georges FRANCK, secrétaire
Excusée : Mme Mariette GALLMEISTER, conseiller qui a donné procuration à M. Youri DE SMET pour voter en son
nom (sauf pour les points 2.A et 3)

08.D. FIXATION DU TAUX DE L'IMPOT FONCIER POUR L'EXERCICE 2027

Le conseil communal,

Vu la loi du 01.02.1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux,

Vu le règlement grand-ducal du 27.06.1967 déterminant le rapport entre les taux communaux des impôts fonciers A et B,

Revu sa délibération du 22 mai 2025 fixant les taux de la commune de Bertrange en matière d'impôt foncier pour l'année 2026, approuvée par arrêté grand-ducal du 08.07.2025,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir pour l'année 2027 les taux en matière d'impôt foncier, plus particulièrement en présence de l'important programme de construction et d'équipement à réaliser dans un proche avenir,

Vu que la recette en question est à prévoir sous l'article budgétaire 2/170/707110/99001 – Impôt foncier,

Considérant que la recette estimée de l'impôt foncier s'élève à 748.000 €,

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

avec toutes les voix:

1. décide de fixer pour l'année 2027 les taux appliqués en matière d'impôt foncier, à savoir:

a.-	Impôt foncier A:	propriétés agricoles	450 %
b.-	Impôt foncier B,1:	constructions industrielles et commerciales	675 %
	Impôt foncier B,2:	constructions à usage mixte	450 %
	Impôt foncier B,3:	constructions à autres usages	225 %
	Impôt foncier B,4 :	maisons unifamiliales, maisons de rapport	225 %
	Impôt foncier B,5:	immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	450 %
	Impôt foncier B,6:	terrains à bâtir à des fins d'habitation	450 %

2. transmet la présente pour approbation au Ministère des Affaires intérieures conformément aux dispositions de l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 relative à la transmission obligatoire.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 5 juin 2026

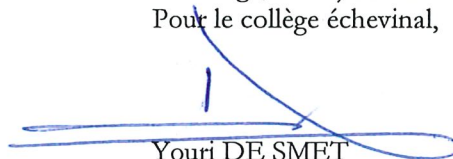
Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 5 juin 2026 concernant la fixation de l'impôt foncier pour l'exercice 2027, approuvée par arrêté grand-ducal le 30 juin 2026, a été publiée et affichée à partir de ce jour.

Bertrange, le 14 juillet 2026
Pour le collège échevinal,



Yuri DE SMET
Bourgmestre



Georges FRANCK
Secrétaire